

ANNEXE VIII - COMPTE RENDU - REUNION DE PRECADRAGE DU 21/05/2019 A LA DREAL PACA

Projet de Grand Stade de l'Etoile

Fréjus (83)

Compte-rendu de la réunion du 21 mai 2019 à la DREAL PACA

Objet : Pré-cadrage du projet vis-à-vis de la réglementation environnementale, validation de la démarche ERC

Pièce-jointe au CR : Diaporama de la présentation (format pdf).

Présents :

| Nom | Structure | Courriel | Présent | Diffusion |
|------------------------|---------------------|--|---------|-----------|
| M. Arnaud FELTZ | SBEP, DREAL PACA | Arnaud.Feltz@developpement-durable.gouv.fr | X | X |
| M. Xavier PERDIGAL | CAVEM | x.perdigal@cavem.fr | X | X |
| M. Benjamin CARPENTIER | CAVEM | b.carpentier@cavem.fr | X | X |
| Mme. Marlène CUCCAROLO | ECO-MED | m.cuccarolo@ecomед.fr | X | X |
| M. Julien VIGLIONE | ECO-MED | j.viglione@ecomед.fr | - | X |

Déroulement :

- M. Perdigal (CAVEM) présente le calendrier du projet :
- 2020 : Désignation de la maîtrise d'œuvre
 - 2021 : Démarrage des travaux
 - 2024 : Livraison

Expose les perspectives du point de vue de l'urbanisme : le futur PLU (censé être en vigueur dès octobre 2019) prévoit l'urbanisation des parcelles adjacentes au projet (AU), dont l'une a déjà fait l'objet d'une promesse de vente envers un promoteur immobilier. Dans un contexte de forte demande foncière et de flambée des prix du m² associée aux nouveaux zonages, une action de restauration écologique telle qu'initialement souhaité par la DREAL semble compromise.

La CAVEM souhaiterait par ailleurs utiliser ultérieurement la parcelle au nord du stade (actuellement pressentie pour un lotissement) pour y bâtir des infrastructures en lien avec le futur stade : centre de formation.

A ce jour, la demande d'examen au cas par cas n'a pas encore été faite mais sera lancée prochainement et permettra de connaître les suites à donner pour ce dossier. La priorité de la CAVEM était d'abord de cerner en amont les enjeux de biodiversité par l'établissement d'un VNEI, présenté ce jour par ECO-MED.

- M. Feltz (DREAL) Informe que si le projet est soumis à étude d'impact, une dérogation sera nécessaire (CNPV et non CSRPN), notamment pour le déplacement de certaines espèces protégées tel que prévu dans les mesures de réduction et d'accompagnement (Tortue d'Hermann [abréviation : TH], Alpiste paradoxal, Canne de Pline). L'Alpiste bleuâtre, bien qu'espèce non protégée, est à intégrer dans la mesure de transplantation I1.

Du retour d'expérience de projets dans le 83, le CNPN exigera une compensation pour les 1,57 ha d'habitat dégradé favorable à la Tortue d'Hermann. Il est envisageable de nuancer le ratio en raison du caractère très enclavé des habitats impactés, dont la valeur écologique est à relativiser (i.e. ils ne garantissent pas une viabilité long-terme de la population identifiée).

Pour 1,5 ha~ impactés, 2 à 3 ha de compensation seraient jugés satisfaisants, complétés par une mesure d'accompagnement de financement du Plan National d'Action (PNA) TH. Pour cela, se rapprocher de Joseph Celse du CEN PACA, animateur du PNA TH.

Il est conseillé de consulter les avis des autres projets des alentours pour calibrer notamment la compensation pour la TH (ex : ratio du projet du Colombier, listé dans les effets cumulés du VNEI).

Il n'est pas nécessaire de compenser pour les autres espèces du dossier.

Les terrains compensatoire pour la TH à cibler peuvent être de plusieurs natures : habitat dégradé et dans un secteur dont l'intérêt pour la TH est avéré ; de préférence sur un secteur naturel encore fonctionnel pour la TH, en interface avec des zones artificialisées, de façon à bloquer la poursuite de l'urbanisation.

M. Perdigal Mentionne plusieurs terrains publics communaux et intercommunaux pouvant convenir, dont au niveau du zoo au nord. Les disponibilités foncières sont de l'ordre d'1 ou 2 ha dans les secteurs envisagés.

La CAVEM dispose d'une connaissance de l'un de ces secteurs où des inventaires écologiques ont déjà été faits. La TH est présente sur l'un d'eux.

La CAVEM bénéficie aussi d'une expérience et de moyens en interne pour la bonne prise en compte des enjeux de biodiversité (transplantation réussie de Canne de Pline par le passé, jardiniers formés etc.).

M. Feltz Reconsidère une remarque établie précédemment concernant les inventaires chauves-souris.

Mme. Cuccarolo expose les doutes d'ECO-MED sur la valeur ajoutée d'un inventaire automnal pour les chauves-souris : les potentialités sont prises en compte au même titre que les espèces avérées (principe de précaution), et les mesures de réduction visent déjà l'ensemble de ce compartiment (création d'un corridor le long de la grille nord du projet et adaptation des éclairages).

M. Feltz Approuve l'absence de nécessité d'inventaire complémentaire. Les arguments devront apparaître dans le VNEI.

Pour l'obtention d'une dérogation, la CAVEM devra aussi être en mesure de justifier les alternatives étudiées et l'intérêt public majeur du projet.

M. Perdigal Une étude de variantes sera proposée pour le dossier de dérogation. Les raisons ayant conduit à ce choix d'emplacement sont la disponibilité du foncier et sa facilité d'accès (proximité avec l'autoroute).

Mme. Cuccarolo Le fait de s'orienter sur un secteur déjà remanié et enclavé plutôt qu'un secteur naturel préservé sera aussi à mettre en avant devant le CNPN.

M. Perdigal Concernant l'intérêt public majeur, on peut citer le manque d'équipement dédié à l'équipe de football de Fréjus, navigant actuellement entre St Raphaël pour les matchs (problème de chevauchement avec le rugby) et « la base nature » pour les entraînements. Le projet vise à regrouper les équipements de l'équipe de Fréjus au maximum.

Il y a une bonne adhésion au projet, ce qui pour l'heure ne laisse pas présager d'opposition (recours).

La demande d'examen au cas par cas sera faite dans un futur proche (durée de la procédure : 35 jours), avant de lancer la mission de dossier dérogatoire.